

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lundi 3 juillet 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **vendredi 30 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à 20h30, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Olivier GAULIN, Mme Nadine MOUNIER, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bruno CHANVILLARD,

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN à M. Pierre CONTRINO, Mme Nadine MOUNIER à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Bernadette PLASSE,

Secrétaire : Mme Mireille DE LA CELLERY

**Délibération n°2017/06/01 - Loire Forez - Convention de création de service commun des moyens techniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son L.5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-12 2016 adoptant son schéma de mutualisation

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Montbrison en date du 29 juin 2017

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 1er janvier 2017 et la nécessité de procéder à des élections professionnelles aux fins d'en constituer le comité technique d'où l'impossibilité matérielle d'en solliciter l'avis ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu ;

M. Christophe BAZILE propose qu'afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent offre librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, de créer un service commun chargé de l'organisation et de la gestion de ces missions.

Elle précise les modalités d'organisation du service et décrit les conditions de mise à disposition des agents concernés ainsi que du matériel et des moyens.

Ce service commun est géré par la communauté d'agglomération.

Le service commun effectue des missions techniques pour le compte de ses adhérents. Pour cela, il utilise de manière rationnelle les ressources en compétences techniques et en matériels spécialisés du territoire. Il permet ainsi la circulation des agents, d'une commune - ou de l'EPCI - à une autre, pour les interventions techniques et les mises à disposition de matériel. Il organise également la gestion des éventuels flux financiers, en fin d'année, entre les adhérents, selon qu'ils sont débiteurs ou créanciers du service.

Il lui revient également de prévoir les fournitures utiles au fonctionnement de ces mises à disposition.

Compte tenu du caractère ponctuel de l'usage partagé, les biens affectés au service commun restent acquis, assurés, gérés et amortis par la commune.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de création de service commun des moyens techniques avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- En autorise la signature par M. le Maire

### **Délibération n°2017/06/02 - Voirie Communautaire - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Montbrison à la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2016/10/05 du 17 octobre 2016 pour le versement d'un fonds de concours pour le programme voirie 2016 de Loire Forez sur le territoire de Montbrison ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;

Vu les délibérations n°37a du 17 décembre 2013 et n°22 du 4 mars 2014 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Considérant le besoin de financement concernant les travaux de voirie sur le territoire de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir compléter le fonds de concours versé en 2016 et approuver un fonds de concours pour l'année 2017 comme suit :

- Un fonds de concours complémentaire de 84 000 € pour financer le programme voirie (au titre du plafond 2016 non consommé)

- Un fonds de concours de 316 000 € pour financer le programme voirie 2017

Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du montant net de l'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- Un fonds de concours complémentaire de 84 000 € pour financer le programme voirie 2016

- Un fonds de concours de 316 000 € pour financer le programme voirie 2017

Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du montant net de l'investissement.

### **Délibération n° 2017/06/03 - Modification des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Considérant les besoins de réactivité dans certaines matières et les nouvelles possibilités légales de délégations du conseil municipal au maire ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer :

- en matière d'urbanisme, le pouvoir de procéder au dépôt des déclarations préalables

- en matière financière, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions n'excédant pas 10 000 €

Comme en pareil cas, le Maire rendra régulièrement compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation.

Mme Liliane FAURE explique que le groupe Montbrison Moingt, proche, active, innovante votera contre cette proposition car ses membres estiment que le Conseil Municipal n'est pas à ce point chargé que ces questions ne pourraient lui être présentées.

Il s'agit d'une question de transparence et le débat doit pouvoir s'organiser.

M. Christophe BAZILE estime que la transparence sera garantie par la présentation des décisions prises dans les comptes rendus des pouvoirs des délégués par le Conseil Municipal au Maire. La loi permettait de déléguer également la décision au maire en matière de permis de construire et de démolir, cela pour accélérer les procédures pour favoriser l'investissement.

La mise en accessibilité des bâtiments communaux va nécessiter le dépôt de nombreuses déclarations de travaux qu'il faut pouvoir accorder rapidement. L'esprit est le même pour les demandes de subventions inférieures à 10 000 €.

Mme FAURE pointe le fait que le débat n'aura lieu qu'a posteriori : cela change sa nature-même. Elle n'est pas favorable à l'appauvrissement du débat. Il ne faut pas retirer progressivement des débats de la table du Conseil Municipal.

Pour M. BAZILE, il n'y aura pas de retrait des débats. Il faut être en capacité de faire ce qui n'a pas été précédemment fait. Il fait remarquer que l'exécutif peut décider, accompagné de la Commission accessibilité au sein de laquelle l'opposition est représentée.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal approuve la délégation du pouvoir de procéder au dépôt des déclarations préalables et du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions n'excédant pas 10 000 € à M. le Maire.

#### **Délibération n°2017/06/04 - Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - Subvention complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que chaque année, le Département de la Loire verse à la Ville de Montbrison une subvention au titre de l'aide aux structures jeunesse, laquelle doit être reversée à la MJC du Montbrisonnais ;

M. Alain GAUTHIER explique au Conseil Municipal que cette subvention s'élève traditionnellement à 28 000 € et que celle-ci est englobée dans la subvention annuelle votée en mars pour la MJC. Cette année, son montant se trouve porté par le Département à 33 000 €. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € à la MJC du Montbrisonnais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € à la MJC du Montbrisonnais.

#### **Délibération n°2017/06/05 - Installation de caméras de vidéo-protection - Demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander les subventions suivantes auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- une subvention de 3 274 € pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site de l'Espace des Associations (montant des travaux estimé à 6 548 €)
- une subvention de 5 904 € auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site de Ste Eugénie (montant des travaux estimé à 11 808 €)

- une subvention de 15 566 € auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site des places Eugène Baune et Grenette (montant des travaux estimé à 31 132 €)

Mme Liliane FAURE rappelle qu'elle n'est pas opposée par nature aux caméras de vidéoprotection mais souhaite revenir sur les questions du diagnostic de sécurité et de la charte éthique ainsi que sur le positionnement des caméras.

Pour M. Christophe BAZILE, une réponse a déjà été apportée au sujet du diagnostic de sécurité. Concernant la charte éthique, il a interrogé d'autres communes qui lui ont confirmé que ces outils ne faisaient que répéter la loi. Il a, en parallèle, demandé aux services de chercher les documents de travail sur une éventuelle charte éthique réalisée pour les 12 premières caméras mais a été surpris que rien n'ait été fait. Une charte éthique peut avoir un intérêt dans l'hypothèse où il y aurait une exagération, une multiplication des installations ce qui n'est pas le cas à Montbrison. Il n'y a aucune atteinte aux libertés individuelles.

M. Alain GAUTHIER rappelle la nécessité d'équiper les sites concernés.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de demander auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- une subvention de 3 274 € pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site de l'Espace des Associations
- une subvention de 5 904 € auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site de Ste Eugénie
- une subvention de 15 566 € auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le site des places Eugène Baune et Grenette

#### **Délibération n°2017/06/06 - Financement des investissements 2017 - Approbation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire**

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget voté et approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016
- La proposition commerciale en date du 8 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

#### **Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index**

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2017 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final / Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : linéaire trimestrielle
- Frais de dossier : 1000€

## **Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat**

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/07/2018 Date de Fin de Mobilisation)
- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois + 0,68%. L'EURIBOR 3 mois ne peut en aucun cas être inférieur à 0%
- Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
  - Plusieurs tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3 mois d'intérêts dans le cas d'une indexation variable.
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90% de la moyenne des EONIA)

## **Article 3 : Indexations de taux disponibles**

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0,68% l'an

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 0,68.% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation) L'EURIBOR 3 mois ne peut en aucun cas être inférieur à 0%
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe

- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,

- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,

- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,

- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté,

selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo =  $[T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$  où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.

- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.

- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

▫ Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

▫ Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

#### **Article 4 :**

Le Maire signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

M. Norbert THIZY se réjouit que ses conseils au sujet des emprunts à taux variables aient été entendus et votera pour.

M. Alain GAUTHIER répond que le dossier a été instruit en fonction des offres reçues.

Mme Liliane FAURE estime que la commune doit se doter des moyens nécessaires et pense que cet emprunt est légitime.

#### **Délibération n°2017/06/07 - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu le budget Ville, le budget Eau, le budget Régie des Restaurants et le budget FJT ;

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2002 et 2016 concernant :

- le Budget Général : 18 701.47 €
- le Budget Eau : 24 414.53 €
- le Budget Régie des Restaurants : 931.91 €
- le Budget FJT : 1161.80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances présentées ci-avant.

### **Délibération n°2017/07/08 - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)**

M. Claude BERTIER rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

M. Claude BERTIER expose alors le projet de PADD et les grandes orientations retenues :

Le PADD est le diagnostic d'un territoire et constitue un préalable à l'élaboration du PLUI. Il aborde tous les paramètres et critères qui constituent le cadre de vie et la population du territoire. Il s'accompagne d'un volet « logement » pour constituer le PLUI H. Il doit tenir compte du SCOT dont relève le territoire.

En ce qui concerne Montbrison, le volet habitat est dissocié du PLUI : l'échéance de vote du PLUI est 2019 et nous relevons du SCOT Sud Loire

Le PLUI qui suivra du présent PADD ne concernera que les 45 communes de la Loire Forez, les 43 autres adapteront leur réglementation d'urbanisme en fonction de celui-ci. Le nouveau PLUI concernera alors les 88 communes de Loire Forez.

Il rappelle également que le territoire demeure attractif car la population a crû de 4194 habitants entre 2008 et 2013. Il témoigne aussi d'une bonne résistance de l'emploi face à la crise puisqu'il a progressé de 0,7% de 2007 à 2012.

Les conséquences en sont ainsi :

- Un développement de l'habitat et un étalement urbain
- Un Développement de l'usage de l'automobile
- Une problématique sociale actuelle et future.

Il s'agira pour répondre à cette tendance et de concevoir un territoire qui répartira mieux la création de l'emploi et l'implantation des populations.

Ses atouts sont les suivants :

- Une qualité de vie élevée, source d'attractivité (patrimoine environnemental, patrimoine bâti, proximité et variétés de l'offre des services, des commerces et des équipements publics
- Un réseau d'infrastructures en bon état et de qualité mais favorisant les déplacements automobiles au détriment des transports en commun et notamment du train (pérennisé jusqu'à Boën)
- Un tissu économique diversifié avec une part industrielle conséquente, assez ouverte à l'international et disposant d'un savoir-faire reconnu.

Le bassin stéphanois est une source importante d'apport de population et d'échanges économiques liés à la centralité de la Métropole. Cela implique le maintien dans le SCOT SUD LOIRE.

Il existe une dynamique de développement certaine :

- Le développement intègre le phénomène « voiture » lequel engendre pollution, perte de temps et coût
- Le développement urbain est basé sur la maison individuelle avec le constat du manque de logements de petite taille et la désertification des centres villes et centres bourgs ainsi que la consommation d'espaces naturels
- Un parc de logements vieillissants, ne répondant pas aux exigences thermiques actuelles (isolation insuffisante et énergivoracité) et n'étant plus adapté aux structures familiales de notre société (éclatement de la famille, monoparentalité, veuvage, départ des enfants...)

5 zones ont été recensées sur le territoire :

- 1) Secteur montagne
- 2) Secteur coteaux
- 3) Secteur Centralité Montbrisonnaise
- 4) Secteur Plaine
- 5) Secteur SUD LOIRE FOREZ urbain métropolitain.

1) SECTEUR SUD LOIRE FOREZ :

Territoires urbains, développement stagnant tant en population qu'en économie.

2) CENTRALITE MONTBRISONNAISE :

Beaucoup de services de centralité, développement soutenu des communes, importance du parc locatif social (notamment à Montbrison), importance des populations vulnérables (transfert depuis St Etienne), bâti très accessible (marché).

3) SECTEUR PLAINE :

Croissance démographique identifiée, équipements et services ayant du mal à suivre, urbanisation pas ou peu maîtrisée.

4) SECTEUR COTEAUX :

Pression moins importante qu'en plaine et diminuant avec l'altitude, zone en

devenir, atouts environnementaux (paysage, exposition)

#### 5) SECTEUR MONTAGNE :

Migration de population importante, mais variable, maintien difficile des services et commerces, évolution de l'agriculture vers des structures mutualisées, résistance de certaines activités industrielles liées au territoire (laiterie, bois), faible émergence du tourisme (problème d'accueil)

On notera que le territoire dispose d'une colonne vertébrale, la RD8, depuis St Etienne jusqu'à Boën et au-delà, vers Roanne. Il s'agira aussi de prendre en compte la RD 498 depuis St Marcellin.

Il est fait constat d'une certaine désaffection des centres villes et centres bourgs tant sur le plan résidentiel que commercial ou des services. Cela se traduit par une vacance de logements consécutive à l'urbanisation périphérique dans bien des communes et également par un phénomène de paupérisation des centres lié à un habitat de piètre qualité et aux loyers modestes.

Le PLUI devra tenir compte du territoire stéphanois sans que soit créée une concurrence, mais comme une complémentarité. Il devra affirmer le développement économique parallèlement au développement démographique.

Le PLUI devra concevoir une offre résidentielle, de services ,d'équipements et d'outils de déplacement en tenant compte des populations à satisfaire et à accueillir (Personnes âgées, jeunes, enfants, familles monoparentales, étudiants...)

Le PLUI devra prôner la solidarité entre les territoires et la mutualisation sera encouragée. La préservation du cadre de vie, facteur d'attractivité, fera l'objet d'un soin particulier afin qu'elle soit confortée.

En matière d'économie, le travail portera sur le maintien du tissu commercial, artisanal et de services, les circuits courts, le développement des activités industrielles et promotion des nouvelles technologies ainsi que du tourisme et des activités connexes.

Concernant l'habitat et la croissance démographique, il sera nécessaire de maîtriser des équilibres, de lutter contre la paupérisation, de favoriser la notion de centralité à l'échelon de la commune, de lutter contre l'éparpillement du bâti et contrôler la typologie de l'habitat, de valoriser les déplacements en mode doux, et les équipements collectifs ainsi que les économies d'énergie pour l'habitat, de faire appel aux énergies renouvelables, de préserver les milieux naturels et favoriser les trames vertes et bleues, de limiter le développement sur les zones agricoles et naturelles, de favoriser le développement du numérique et notamment pour l'emploi à domicile.

Au niveau de l'aménagement, il faudra favoriser le développement suivant l'axe RD 496 et RD 8, axes structurants, devenant une centralité linéaire, conforter des centralités le long de ces axes en limitant l'étalement urbain, favoriser la densification et prôner la rurbanisation, renforcer les centralités de Montbrison et St Just (cette dernière étant l'ouverture sur la métropole)

En zone de montagne, l'aménagement devra privilégier le renforcement des centres bourgs et favoriser la mutualisation des communes (commerces, services,

équipements...), maintenir l'agriculture avec le développement d'exploitations communes et la diversification des cultures et activités.

Concernant les centres villes et les centres bourgs, il sera nécessaire :

- d'opérer une concentration sur l'hyper centre et une densification, de gérer des friches et de la vacance et de favoriser les démolitions si besoin est,
- de limiter les zones péri-urbaines,
- de favoriser l'animation des centres,
- de valoriser chaque site notamment avec leurs atouts culturels, patrimoniaux ou économiques propres,
- de prendre en compte des économies d'énergie et du développement durable,
- de favoriser les déplacements en mode doux,
- de développer les espaces verts avec traitement qualitatif, éducatif et sportif,
- de gérer la mixité sociale et intergénérationnelle, le vieillissement de la population (taille des logements, équipements, services appropriés...)
- de gérer les installations de commerces en favorisant les implantations intra-muros

Au niveau de la préservation du patrimoine et de l'environnement, les orientations sont les suivantes :

- préserver les sites et espaces naturels, valoriser le patrimoine bâti, outil de promotion et d'activité,
- réinvestir et reconverter ce patrimoine (ex : FJT, Centre Musical...)
- protéger et développer les trames vertes et bleues
- développer le territoire en respectant les ressources, les biotopes,
- promouvoir les énergies renouvelables et les mutualiser (éolien, solaire, méthane, biomasse...)
- veiller à réduire l'exposition aux nuisances (bruit, odeur, pollution)
- prendre en compte les risques locaux (incendie, inondation, séismes, technologiques)
- promouvoir la gestion des déchets et le recyclage.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Mme Liliane FAURE pense que le PADD et plus généralement le PLUi sont des enjeux majeurs d'organisation du territoire et pour donner une identité à la Communauté d'Agglomération Loire Forez : enjeu de penser l'avenir entre les communes et les espaces, pour une meilleure mise en cohérence. Ce qui se joue dans une commune a une incidence dans une autre. C'est un projet politique. Elle souhaite souligner certains points :

- l'affirmation des deux grandes centralités qui organisent le territoire et ont une responsabilité particulière.
- La nécessaire reconquête des centres-bourgs ou d'ilôts paupérisés dans les plus grandes communes. Il est pertinent de dire qu'habiter la ville a beaucoup évolué surtout dans l'environnement actuel. Elle note avec intérêt l'ajout de la question du végétal en ville et de questionnements sur les îlots de chaleur. Il est important de freiner l'étalement urbain.
- La stratégie pour la sauvegarde du commerce, différente entre l'urbain et le

rural.

- La question de la mobilité, complexe car comprenant le rural et les petites villes de centralité : comment sortir du tout voiture et introduire d'autres modes de déplacements. C'est un grand défi.

M. Alain GAUTHIER pense qu'on doit considérer la présence de deux villes de centralité sur un territoire rural. S'agissant de Montbrison, on peut se réjouir de l'activité et du rayonnement. Il cite l'exemple de la ville de Guéret qui s'est vidée, toute son activité économique et socio-culturelle s'étant rassemblée en périphérie. Il faut veiller à préserver cet équilibre entre centralité et périphérie. Toute décision peut avoir pour conséquence un déséquilibre.

M. Norbert THIZY a entendu l'argumentation développée ; il trouve que ce PADD rend l'automobiliste responsable de tous les maux. Or, ce sont les lobbies pétroliers qui ont verrouillé ces politiques. L'automobiliste, qui rapporte beaucoup à l'Etat et à la Région, est surtout un travailleur qui n'habite pas à côté de son travail. Au niveau de l'habitat, il constate que beaucoup de logements ne correspondent plus à la demande et/ou sont vétustes. Il n'est pas étonnant que la maison individuelle soit préférée. Il regrette enfin l'état lamentable de certaines voiries.

M. Christophe BAZILE témoigne de l'affirmation nécessaire des deux centralités mais il insiste sur le fait qu'il ne faille pas oublier les autres centralités : Boën, St Bonnet le Château et Noirétable. Il faut veiller à l'équilibre entre périphérie et centre-bourg pour garder le commerce de centre-ville dans le cadre juridique qui est le nôtre.

Concernant le déplacement automobile, personne ne s'en prend à l'automobiliste. Il faut promouvoir le partage de la voiture, les nouveaux modes de déplacement et les transports en commun.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

#### **Délibération n°2017/06/09 - Education, Jeunesse et Sports - Ateliers découvertes - Subventions aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 8 mai au 23 juin 2017, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

<b>Association</b>	<b>Etats récapitulatifs retournés au 22/06/17 (en heure)</b>	<b>Montant de subvention au 30/06/17 (en euros)</b>
Aïkido	11 h	330 €
ASSM	3 h	90 €

BCM	5 h	150 €
BCM Féminin	6 h	180 €
Centre Social Montbrison	6 h	180 €
Hockey Club Forézien	6 h	180 €
Maison des Jeunes et de la Culture	24 h	720 €
Montbrison Rugby Club	6 h	180 €
Tennis Club Montbrison	6 h	180 €
USEM	12 h	360 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 h</b>	<b>2 550,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions présentées ci-avant aux associations participantes aux Ateliers découvertes.

#### **Délibération n° 2017/06/10 - Social - Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Mme GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine) joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2016 s'élevant à 468 662 €.

Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

#### **Délibération n° 2017/06/11 - Théâtre des Pénitents - Pass'Réigion - Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes présentée. Elle a pour objet de permettre que le Théâtre des Pénitents puisse intégrer le dispositif « Pass' Réigion », dispositif d'accès à l'éducation, la culture, le sport, les loisirs et la santé pour les publics prioritaires (lycéens, apprentis, jeunes en mission locale, jeunesse handicapée...). Elle présente notamment les obligations et engagements

de la Ville de Montbrison et de la Région. La convention est conclue du 1er juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention Pass'Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
- En autorise la signature par M. le Maire.

### Délibération n° 2017/06/12 - Théâtre des Pénitents - Tarifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2016/12/09 du 15 décembre 2017 ;

Considérant la concertation opérée avec les associations concernées ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants inhérents à toute mise à disposition du Théâtre des Pénitents suivants :

	jour 1		jour 2	
	amateurs	scolaires / écoles de musique / MJC / Téléthon...	amateurs	scolaires / écoles de musique / MJC / Téléthon...
technicien	10h gratuites (puis 17€/h)	10h gratuites (puis 17€/h)	17€/h	10h gratuites (puis 17€/h)
agent d'accueil	10h gratuites (puis 17€/h)	10h gratuites (puis 17€/h)	17€/h	10h gratuites (puis 17€/h)
SSIAP	72€/représentation	72€/représentation	72€/représentation	72€/représentation
fluides...	gratuit	gratuit	20 €	20 €
nettoyage (6h) le lendemain	gratuit	gratuit	100 €	100 €

Le samedi, toutes les heures de présence sont facturées au tarif de 17€ de l'heure. Les tarifs votés par la délibération du 15 décembre 2017 se rapportant à la mise à disposition des techniciens du Théâtre sont supprimés et remplacés par les tarifs ci-avant présentés.

Mme Liliane FAURE demande quelles ont été les remarques des associations à ce sujet.

Mme Françoise GROSSMANN explique qu'il n'y a eu que très peu de remarques. Il est nécessaire, pour des questions liées au rythme de travail des personnels, qu'il y ait moins de spectacles pour moins d'heures travaillées. La 1<sup>ère</sup> journée d'occupation reste gratuite ainsi que la 2<sup>ème</sup> pour les associations caritatives hormis un forfait de 20 € pour les fluides et de 100 € pour le ménage. 10 heures seront gratuites pour la mise à disposition de chaque catégorie de personnel.

M. Christophe BAZILE ajoute que la mise à plat du fonctionnement du Théâtre était nécessaire du fait de certains dysfonctionnements au niveau des conditions de travail du personnel du Théâtre. Les concertations ont été initiées par Françoise

GROSSMANN et Henri DALEM. La présente délibération prend en compte le consensus trouvé.

M. Alain GAUTHIER ajoute qu'il est important que les associations considèrent le Théâtre comme leur lieu mais il existe une obligation de considérer également le cadre légal et les horaires de travail des agents. Il était nécessaire que le cadre soit respecté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés ci-avant,
- supprime les tarifs se rapportant à la mise à disposition des techniciens du Théâtre dans la délibération n°2016/12/09 du 15 décembre 2017.

### **Délibération n°2017/06/13 - Environnement - Gaec de Grumard St Thomas la Garde - Extension d'une exploitation agricole - Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles R512-46-11 et suivants ;

Considérant que le GAEC de Grumard situé 460 rue de Chambatet à Saint Thomas la Garde souhaite développer son activité en augmentant l'effectif de vaches laitières progressivement avec un maximum de 200 vaches à terme ;

M. Christophe BAZILE expose que le projet consiste en

- la transformation de la stabulation des grosses génisses et vaches taries en stabulation à logettes pour les vaches laitières,
- la mise en place d'une toiture sur la fumière actuelle pour devenir une aire paillée pour les vaches taries
- la création de 2 silos supplémentaires pour ensilage maïs
- la création d'un stockage à plat pour les aliments du commerce et autoconsommés
- la création d'un bâtiment pour les veaux jusqu'à 6 mois

En parallèle, une unité de méthanisation, pour laquelle un dossier ICPE déclaration a été déposé en septembre 2016, va être créée. Le méthaniseur sera installé de l'autre côté de la route, une pré-fosse sera construite à proximité de la fumière actuelle pour l'approvisionnement du méthaniseur qui sera alimenté par tout le lisier et les effluents de traite des vaches laitières et le raclage des vaches taries ainsi que tous les fumiers.

Dans ce cadre, le GAEC a soumis en Préfecture une demande d'enregistrement d'une installation classée.

Cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public qui aura lieu du 3 au 28 juillet 2017 en mairie de Saint-Thomas-la-Garde. En outre, le conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation doit émettre un avis sur le dossier d'enregistrement qui sera transmis au Préfet.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Compte tenu de ses liens familiaux, M. Bruno CHANVILLARD a fait savoir par l'intermédiaire de Mme Plasse qu'il se retire du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet du Gaec de Grumard St Thomas la Garde.

**Délibération n°2017/06/14 - Indemnité de fonction des élus - Mise en conformité avec la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et le décret 2017-85 du 26 janvier 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L 2123-20 ;

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi

M. Christophe BAZILE rappelle que, dans ses délibérations 2014/04/31 du 15 avril 2014 et 2016/03/28 du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus et sa répartition. Ces délibérations précisait que, conformément à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités étaient calculées en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale tel qu'il était connu à l'époque.

Or, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de cet indice brut terminal de la fonction publique, passé de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dite PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient donc de modifier la délibération pour la mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur de 10 % au montant de l'enveloppe légale maximale.

M. Bazile propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer les indemnités du maire et des autres élus municipaux en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe globale et sa répartition seront identiques à celles fixées en 2014 et 2016 à savoir :

- l'indemnité théorique du Maire
- l'indemnité théorique des neuf adjoints et des conseillers délégués

lesquelles sont majorées pour cause de perception par la commune de la dotation de Solidarité Urbaine et de la qualité de chef-lieu d'arrondissement mais minorées de 10 % par rapport à l'enveloppe maximale théorique.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

**Calcul de l'enveloppe globale maximum** (articles L2123-23, L2123-24 I et II, L2123-24-1-III du CGCT)

Indemnité du Maire	1	65,00%	65,00%
Indemnité des Adjoints	9	27,50%	247,50%
		<b>Total</b>	<b>312,50%</b>

**Majorations DSU**

Maire	1	25,00%	25,00%
Adjoints	9	33%-27,50% = 5,5 %	49,50%
		<b>Total</b>	<b>74,50%</b>
			<b>74,50%</b>

**Majorations Chef lieu d'arrondissement**

Maire	1	20 % X 65 % = 13 %	13,00%
Adjoints	9	20% X 27,50 % = 5,5%	49,50%
		<b>Total</b>	<b>62,50%</b>
			<b>62,50%</b>

**MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE = 449,50%**

**MONTANT DE L'ENVELOPPE RETENUE = 404,55%**

Répartition comme suit :

Enveloppe Maire et adjoints	<b>310,50%</b>
Enveloppe CM délégués	<b>94,05%</b>
Enveloppe totale	<b>404,55%</b>

Il propose de maintenir la ventilation des indemnités comme suit :

				Montant mensuel (*)
Maire		55,35%	soit	2 142,41
1er adjoint		28,35%	soit	1 097,33
2ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
3ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
4ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
5ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
6ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
7ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
8ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
9ème adjoint		28,35%	soit	1 097,33
1er CM délégué		18,90%	soit	731,55
2ème CM délégué		18,90%	soit	731,55
3ème CM délégué		11,25%	soit	435,45
4ème CM délégué		11,25%	soit	435,45
5ème CM délégué		11,25%	soit	435,45
6ème CM délégué		11,25%	soit	435,45
7ème CM délégué		11,25%	soit	435,45
<b>TOTAL</b>		<b>404,55%</b>	<b>soit</b>	<b>15 658,74</b>

(\*) à titre indicatif, sur la base de la valeur de l'indice brut 1022 en vigueur au 1er février 2017

M. Norbert THIZY votera contre en protestation avec la hausse des bases d'imposition non compensée par une baisse des taux.

M. Christophe BAZILE ne peut pas accepter ce qu'il considère comme une position démagogique. Cette hausse des indemnités ne dépend pas de Montbrison mais de la loi alors que l'équipe a fait le choix de diminuer ses indemnités de 10%. Cette hausse d'indice se traduit par quelques euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve, à 32 voix pour et 1 contre, les propositions de M. BAZILE telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

### Délibération n° 2017/06/15 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	
	1	1	Attaché Principal Attaché Hors Classe	100 100	01/07/2017	
administrative	2	2	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>e</sup> classe	100 100	01/07/2017	
	1	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>e</sup> classe	100 100	01/08/2017	
	1	1	Adjoint Administratif Adjoint Administratif	80 100	01/09/2017	
	1		Adjoint administratif	80	01/09/2017	
	4	4	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	100 100	01/07/2017	
technique	1	1	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	100 100	01/10/2017	
	3	3	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> me classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	100 100	01/07/2017	
	1		Adjoint technique	100	01/07/2017	
	1		Adjoint technique	90	01/09/2017	
	1		Adjoint technique	100	01/09/2017	
	médico-sociale	1	1	Cadre de Santé de 2 <sup>e</sup> classe Cadre de Santé de 1 <sup>e</sup> classe	50 50	01/07/2017
			1	ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	100	01/08/2017
2			ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	100	01/09/2017	
animation		1	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>e</sup> classe	100	01/07/2017	
Total	20	16				

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

### Délibération n° 2017/06/16 - Elections législatives - Indemnités du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. GAUTHIER explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

11 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. GAUTHIER précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à : 1 091.71 € / 12 x coefficient 8 x 11 agents x 2 tours = 16 011.75 €

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne saurait dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit 1 091.71 / 4 x coefficient 8 = 2 183.42 €

M. GAUTHIER propose qu'il soit alloué aux personnes ayant participé aux élections des indemnités pour un montant total de 4 960 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites ci-dessus.

#### **. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

12 décembre 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme PASSEL née CARTON Annie, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 252.50 €.

12 décembre 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme GOUTALAND née AUMEUNIER Janine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 126.25 €.

13 décembre 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme MONDON née JUQUEL Janine, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 608.04 €.

16 décembre 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme BEDOUIN Christine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,24 m<sup>2</sup>, pour un montant de 163.62 €.

9 janvier 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme ROCHEGUNE née RICHON Marguerite, pour une durée de 30 ANS et une surface de 3,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 390.30 €.

11 janvier 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme VEYRAC Marguerite, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 351.27 €.

11 janvier 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par UDAF 42 pour la succession de Mme GOURDON née MARTIN Claude, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

19 janvier 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. DURAND Jean Marc, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,30 m<sup>2</sup>, pour un montant de 299.23 €.

24 janvier 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. CARMAUX Didier, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

25 janvier 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme et M. AGRIPINO DA CUNHA, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

30 janvier 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme LACHAND née BEAUDOUX Marie Joséphine, pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 228.23 €.

31 janvier 2017 : décision approuvant le achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme FALTERMEIER née PERRIER Aimée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 153.00 €.

13 février 2017 : décision approuvant le renouvellement de la concession d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par M. BOUCHET Pascal, pour une durée de 30 ANS pour un montant de 1 102.50 €.

23 février 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame MASSON née CREPET Louise, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 101.93 €.

24 février 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme REY née THEVENET Marie-Josée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

27 février 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme BARLET née JUQUEL Jacqueline, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

1er mars 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme VALERO Denise, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

13 mars 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme GEORGES née d'HELF Chantal pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90.60 €.

21 mars 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur GUILLAUME Michel, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90.60 €.

29 mars 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. GENEVRIER Benoit, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 650.50 €.

13 avril 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. LEGER Patrick, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 137.70 €.

20 avril 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. FRECON Henri, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,30 m<sup>2</sup>, pour un montant de 86.82 €.

28 avril 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme TEYSSIER née BAUDIER Hélène, Renée, Marguerite, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m<sup>2</sup>, pour un montant de 254.75 €.

2 mai 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. MARTINON Serge, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 325.25 €.

12 mai 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme DURANTIN née BERGER Marie, Claude, pour une durée de 10 ANS et une surface de 4,86 m<sup>2</sup>, pour un montant de 188.56 €.

26 mai 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme et Monsieur VIDAL Robert, pour une durée de 10 ANS et une surface de 5,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 203.85 €.

2 juin 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. DIBRANI Erduan, pour une durée de 10 ANS et une surface de 3,12 m<sup>2</sup>, pour un montant de 117.78 €.

14 juin 2017 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. JOANDEL Frédéric, Mme JOANDEL Stéphanie et Madame REY née JOANDEL Séverine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 127.50 €.

5 avril 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par Mme DEFRANCHI née BALEYDIER Marie, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,25 m<sup>2</sup>, pour un montant de 165.75 €.

10 avril 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par M. FARJON Guillaume, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 325.25 €.

31 mai 2017 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par M. et Mme MOREL Roger et M. et Mme MAILLARD Bernard pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1137.25 €.

	Convention de prestation de service entre la Ville et M. MACAUDIERE pour un accompagnement au piano de la Maîtrise pendant la nuit des Musées pour un montant total de 180 €.
	Convention de prestation de service entre la Ville et M. MARQUILLY pour la conférence au Musée "Anatomie d'une chimère" les 4 et 5 mai 2017 pour un montant total de 200 € TTC et la prise en charge de ses frais de déplacement, d'alimentation et d'hébergement
	Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Voix-ci Voix-là pour 3 interventions au Musée en lien avec l'exposition Chimères, êtres hybrides et fantastiques" pour un coût total de 450 €TTC
	Convention de prestation de service entre la Ville et C.A.P.U.C.I.N.E. pour 3 interventions au Musée en lien avec l'évolution des mots et du langage pour un montant total de 450 €TTC.
	Convention de prestation de service entre la Ville et M. Jean-Pierre GAYET pour 4 interventions au Musée en lien avec l'exposition "Triangle - Justine Brax, Benjamin Lacombe, Sébastien Pérez" autour des contes les 16 et 17 décembre prochains pour un montant total de 400 € TTC.
2017/19/D	Vente d'un Citroën Jumper à l'entreprise DERICHBOURG pour destruction (70 €/tonne)
2017/20/D	Vente jeux d'extérieur réformés à M. Denis Gaubier pour un montant de 200 €

## Marchés de travaux

### Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°1 rue Tupinerie	31/01/2017	LMTP	42650	57 624,50 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°2 rue de l'école Normale	20/03/2017	SADE	42840	21 591,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°4 rue Charles de Foucault	21/04/2017	Cholton	69440	46 408,00 €
Travaux de relevage de l'orgue de la collégiale Notre Dame	05/05/2017	Nicolas Martel	39290	50 458,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°5 secteur palais de justice visitandines saint aubrin	19/05/2017	LMTP	42650	46 377,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école élémentaire de Moingt	24/05/2017	Marc Blanc Menuiserie	42600	51 905,00 €
Réfection du mur de soutènement du Jardin d'Allard	08/06/2017	Gourbière Gachet TP	42600	84 406,00 €

### Marchés supérieurs à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°3 rue Claude Monnet	20/04/2017	Cholton	69440	101 921,00 €

## Marchés de services

### Marchés de moins de 20 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée du cimetière de Montbrison	13/12/2016	Jean-Michel Verney Carron	42100	15 700,00 €
Stérilisation des chats	13/01/2017	Association Gentiane et Cookie		2 000,00 €
Maintenance des extincteurs et RIA	14/02/2017	AFIMI	69700	3 914,00 €
Maitrise d'œuvre pour le remplacement de chaudières sur différents sites	13/02/2017	Cogifluide	42400	8 400,00 €
Nettoyage et dégraissage des hottes	25/02/2017	DHLF	42130	1 327,40 €
Contrôle technique - Implantation futur FJT	07/04/2017	Apave	42000	16 442,50 €
Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 tonnes	13/12/2017	AB Autobilan	42160	1 000,00 €

**Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais de l'astrée et de l'hôpital	09/01/2017	Kube architecture et urbanisme	42000	58 100,00 €
Mission OPC - Implantation futur FJT	24/05/2017	Technic OPC MOE	42100	35 000,00 €

**Marchés de fourniture****Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Fourniture de matériel électrique	05/01/2017	Rexel	42160	80 000,00 €

**AVENANTS**

Intitulé marché	Entreprise	N°avenant	Montant HT initial	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	% variation cumulé	Date de signature	
MOE aménagement Place Bouvier	Jardinier des villes	1	16 725,00 €	7 770,07 €	24 495,07 €	46,46%	18/01/2017	Arrêt du coût de l'estimation définitive et renégociation des honoraires
Entretien des ascenseurs	Schindler	1	3 997,00 €	440,00 €	4 437,00 €	11,01%	31/01/2017	Rajout du groupe scolaire Brillié
Entretien chauffage lot 1	E2S	1	18 015,00 €	-134,00 €	17 881,00 €	-0,74%	07/03/2017	Suppression d'un bâtiment mentionné par erreur dans le marché
MOE mur montée des Visitandines	VDI	1	9 800,00 €	5 125,00 €	14 925,00 €	52,30%	20/03/2017	Forfait définitif de rémunération suite à l'avant-projet
Ecole beaugard lot 5	Archimbaud construction	1	Suite vente fonds de commerce changement titulaire				13/04/2017	
Fourniture bois	Money Distribution	1	Modification nom entreprise				27/04/2017	
Fourniture d'enveloppes	CEP	1	Prolongation marché				27/04/2017	

La secrétaire de séance



Mireille DE LA CELLERY